

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

F O N C I È R E

MASSENA

INITIÉE PAR

MASSENA PROPERTY

FILIALE DU GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL



PRÉSENTÉE PAR

CM=CIC Securities

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE FONCIÈRE MASSENA



Le présent document relatif aux autres informations de la société Foncière Masséna a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 6 juin 2012, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisitions. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Foncière Masséna.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de Foncière Masséna déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2012 sous le numéro D.12-0481 et complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Foncière Masséna, initiée par la société Masséna Property, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°12-241 par une déclaration de conformité en date du 5 juin 2012.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Masséna (www.fonciere-massena.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Foncière Masséna
42, rue des Mathurins
75008 Paris

CM-CIC Emetteur
Département Corporate de CM-CIC Securities
6, Avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

TABLE DES MATIERES

I. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
II. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
III. COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
IV. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A FONCIERE MASSENA.....	5

I. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le présent document incorpore par référence le document de référence de Foncière Masséna pour l'exercice social au 31 décembre 2011 déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2012 sous le numéro D.12-0481.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Masséna (« **Foncière Masséna** » ou la « **Société** ») figurent dans le document de référence de Foncière Masséna pour l'exercice social au 31 décembre 2011 déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2012 sous le numéro D.12-0481, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Ce document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Masséna (www.fonciere-massena.com). Il peut par ailleurs être obtenu sans frais auprès de Foncière Masséna, 42, rue des Mathurins 75008 Paris, et de CM-CIC Emetteur, Département Corporate de CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09.

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis le dépôt du document de référence sont inclus ci-après dans le présent document.

II. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

ACM VIE SAM a cédé, le 5 juin 2012, ses 9.532.718 actions Foncière Masséna à ACM Vie SA au prix de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Foncière Masséna, initiée par la société Masséna Property, dont les caractéristiques sont précisées dans la note d'information conjointe visée par l'AMF sous le numéro 12-241.

III. COMMUNIQUE DE PRESSE DIFFUSE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

III.1 Communiqué de presse du 11 mai 2012

« LOYERS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2012 EN CROISSANCE DE 8,0% »

Foncière Masséna, société foncière investie dans l'immobilier de bureau, de commerce et d'habitation, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2012 clos au 31 mars.

en K€	1 ^{er} trimestre 2012	1 ^{er} trimestre 2011	Var.	Var. à périmètre constant
Chiffre d'affaires	15 218	14 163	+7,5%	+1,2%
<u>Répartition des loyers</u>				
Bureaux	7 769	6 923	+12,2%	-0,2%
<i>En % des loyers totaux</i>	<i>54,1%</i>	<i>52,1%</i>		
Commerces	2 389	2 292	+4,2%	+4,2%
<i>En % des loyers totaux</i>	<i>16,6%</i>	<i>17,3%</i>		
Résidentiel	4 165	4 041	+3,1%	+3,1%
<i>En % des loyers totaux</i>	<i>29,0%</i>	<i>30,4%</i>		
Autres	31	30	+1,7%	NS
Total Loyers	14 353	13 286	+8,0%	+1,6%

Progression des loyers en début d'année

Au premier trimestre 2012, le chiffre d'affaires de Foncière Masséna a connu une progression de 7,5%, pour atteindre 15,2 M€, notamment grâce à une bonne performance du pôle bureaux. A périmètre constant, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2012 est en légère hausse de 1,2%.

Les loyers du premier trimestre de l'exercice atteignent 14,4 M€, soit une hausse de 8,0% ; celle-ci s'explique essentiellement par la contribution des acquisitions d'immeubles de bureaux réalisées lors de l'exercice 2011. A périmètre constant, les loyers provenant du pôle bureaux sont en légère baisse (-0,2%), en raison d'un taux d'occupation un peu moins favorable. Néanmoins, grâce à une bonne performance des segments commerces et résidentiel (respectivement +4,2% et +3,1% à périmètre constant), les loyers totaux du premier trimestre 2012 sont en hausse de 1,6% à périmètre constant. Le taux d'occupation de l'ensemble du patrimoine au 31 mars 2012 s'établit à 94,5%, contre 95,2% au 31 décembre 2011.

Perspectives

Comme annoncé dans le communiqué du 25 avril 2012, Masséna Property, filiale du groupe des Assurances du Crédit Mutuel dont les entités détiennent de concert 99,65% des droits de vote de Foncière Masséna, envisage de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Foncière Masséna. Ce projet devrait être déposé auprès de l'AMF courant du mois de mai 2012. »

III.2 Communiqué de presse du 30 mai 2012

« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2012

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Masséna s'est tenue le 22 mai 2012 à 10 heures et a approuvé l'ensemble des résolutions, à l'exception de la 16ème résolution, relative à l'augmentation du capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée générale des actionnaires a notamment approuvé la 2ème résolution relative à l'affectation du bénéfice de l'exercice (15 669 842,48 €), augmenté du report à nouveau (3 306,00 €) :

- à la dotation à la réserve légale pour une somme de 440 740,23 € ;
- au prélèvement de 10% du bénéfice versé aux commandités soit 1 566 984,25 € ;
- à la distribution du solde, soit une somme de 13 665 424,01 €, en versant un dividende de 0,31 € par action.

L'Assemblée générale des actionnaires a décidé de distribuer une somme supplémentaire de 3 276 639,25 €, prélevée sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » et égale à 0,07 € par action, soit une distribution totale de 0,38 € par action qui sera mise en paiement à compter du 5 juin 2012.

Le résultat des votes par résolution est disponible sur les sites Internet de la société (www.foncieremassena.fr, rubrique « **Informations financières** » / « **Information réglementée** » / « **Assemblée Générale** »).

IV. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A FONCIERE MASSENA

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 6 juin 2012 et qui sera diffusé le 7 juin 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisitions dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Masséna Property et visant les actions de la société Foncière Masséna. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Masséna Property, Gérant, représentée par Catherine Allonas-Barthe